COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JUIN 2021

<u>Présents</u>: M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, Mme Gourdou, M. Jehanne, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant.

Absents excusés: Mme Havard, Mme Gourdou, M. Jehanne, Mme Turgis.

Secrétaire de séance : Mme Gourdou

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal des pouvoirs donnés par Mme Turgis à M. Forant, par M. Troussier à M. Colino, par Mme Havard à Mme Delaunay et par Mme Martelin-Poder à Mme Sozzi.

Considérant les circonstances sanitaires actuelles, il demande au conseil municipal de voter la tenue de cette réunion à huis clos afin de garantir la sécurité sanitaire des personnes participant à la réunion. Le conseil municipal vote le huis clos (5 oppositions).

Il présente le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

M. Colino indique qu'il rendra public chaque année les présences aux commissions communales et intercommunales.

M. Forant et M. Colino préviennent qu'ils vont chacun enregistrer la séance.

Les responsables des différentes commissions et les délégués auprès des structures intercommunales font le compte rendu au conseil municipal des différentes réunions auxquelles ils ont participé :

<u>M. Courant</u> indique que la commission personnel communal s'est réunie le 8 juin 2021 et que les questions abordées à cette occasion seront traitées lors de l'actuelle réunion du conseil municipal. Il informe le conseil qu'un pot avec le personnel communal sera organisé le 2 juillet prochain au groupe scolaire en remplacement du pot de fin d'année qui n'a pu se tenir en raison des conditions sanitaires. Concernant le secrétariat de mairie, un agent du service de remplacement du Centre de Gestion assurera le remplacement de Mme Hommet durant ses congés et il a reçu ce jour une candidate pour le poste d'adjoint administratif à temps non complet vacant depuis janvier 2021.

<u>Mme Sozzi</u> fait le compte rendu de la commission scolaire qui s'est tenue le 1^{er} juin 2021. Les sujets qui ont été abordés sont les suivants : la semaine de 4 jours et l'installation de la fibre à l'école.

<u>Mme Piron</u> (commission culture et communication) : un « Mag » spécial finances sera distribué dans le courant de la semaine prochaine. Une séance de formation pour la mise à jour du site internet vient d'avoir lieu. Une réunion avec les associations est programmée le 22 juin pour établir le planning des salles pour l'année 2021-2022.

<u>M. de Saint Nicolas</u> (commission finances): Les offres reçues pour les travaux de la route de Bully seront examinées lors d'une réunion conjointe avec le Département qui aura lieu le 17 juin 2021. Il réunira la commission finances courant septembre pour faire un point sur le budget

1. Adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (SIMAU)

Le Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) a été créé en 2015. Sa mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon assure la gestion administrative et financière du SIMAU.

Aussi, afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention est établie. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de renouveler son adhésion au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) à compter du 1^{er} mai 2021 pour une durée d'un an renouvelable
- ➤ d'autoriser le maire à signer cette convention, afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme)
- d'autoriser le maire à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission

2. Création de 2 postes d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

M. Courant indique que 12 candidatures ont été enregistrées pour les jobs d'été proposés chaque année par la commune. Il organisera une réunion le 19 juin avec les candidats pour leur exposer les missions ainsi que les consignes de sécurité.

Il propose donc de créer 2 postes d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité.

M. Forant indique qu'il s'abstiendra car il est concerné.

Mme Delaunay demande pourquoi proposer la création de 2 postes. M. Courant lui répond que 2 jeunes travaillent parfois la même semaine et qu'il est donc nécessaire de prévoir 2 postes afin de pouvoir les rémunérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention, décide de créer deux postes d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 5 juillet au 27 août 2021 inclus.

Ces agents assureront des tâches d'entretien des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures et leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 354 – IM 332

3. Création de 2 postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

M. Courant indique qu'il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité pour les besoins principalement de la cantine et accessoirement de la garderie scolaires, l'un pour 6.80 heures hebdomadaires et l'autre pour 4.80 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ➤ De créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus. Cet agent assurera des tâches à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6.80 heures et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 354 IM 332.
- De créer un poste d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus. Cet agent assurera des tâches à la cantine et à la garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4.80 heures et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique IB 354 IM 332.

4. Tarifs cantine et garderie scolaires pour l'année 2021/2022

M. de Saint Nicolas présente le bilan financier de la cantine et de la garderie pour l'année 2020 :

Cantine

Dépenses		Recettes		
Repas	41 961.67			
Personnel	33 235.23			
Entretien matériel	312.12			
Produits d'entretien	1 898.27			
Téléphone	416.67			
Divers	2 27.43			
	80 251.39	40 828.53	Déficit	39 422.86

Nombre de repas : 11 288

Prix de revient d'un repas : 80 251.39 € : 11 288 = 7.11€

Garderie

Dépenses		Recettes		
Personnel	25 528.13			
Divers				
	25 528.13	13 385.39	Déficit	12 142.74

Nombre de 1/2h de garderie : 12 315

Prix de revient d'une 1/2h de garderie : 25 528.13€ : 12 315 = **2.07€**

Tarifs SIGRSO 2020/2021Tarifs SIGRSO 2021/2022Repas maternelle : 3.62ϵ Repas maternelle : 3.64ϵ Repas primaire : 3.81ϵ Repas primaire : 3.83ϵ Repas exceptionnel : 5.20ϵ Repas exceptionnel : 5.23ϵ

Mme Marnier fait remarquer que le déficit se creuse à cause des frais de personnel notamment en garderie. M. de Saint Nicolas répond que cela est dû en grande partie au contexte sanitaire actuel. Mme Delaunay évoque la différenciation des tarifs selon les situations familiales. M. de Saint Nicolas répond que c'est difficile à mettre en place.

Il propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021-2022 :

	Pour mémoire tarif 2020/2021	Proposition 2021/2022
Repas enfant maternelle	4.10€	4.13€
Repas enfant primaire	4.22€	4.25€
Repas enseignants	5.47€	5.50€
Repas personnel communal	4.22€	4.25€
Repas exceptionnel	5.62€	5.65€

	Pour mémoire tarif 2020/2021	Proposition 2021/2022
La demi-heure de garderie	1.05€	1.05€

Le conseil municipal (14 pour et une abstention) adopte les tarifs proposés pour l'année scolaire 2021/2022

5. <u>Effacement des réseaux « PLACE DE LA RESIDENCE » - Etude préliminaire</u>

M. le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le SDEC Energie dans le cadre de son programme de résorption du réseau basse tension en fils nus relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication pour l'effacement des réseaux de la place de la Résidence.

Le coût total de cette opération est estimé à 58 800€ TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50% et 100% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 50% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 15 750€, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

M. Forant regrette qu'une fois de plus ce dossier n'ait pas été examiné au préalable par la commission travaux

Mme Marnier demande si le délai de réalisation est raisonnable. M. le maire lui répond que le programme 2021 est complet mais que ce projet sera prioritaire sur le programme 2022.

Le conseil municipal (11 voix pour, 2 oppositions et 2 abstentions):

- Sollicite l'examen de ce dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement
- ➤ S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 1 470€.
- Autorise le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- ➤ Prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol, suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou à un changement dans les modalités d'aides

6. Rythmes scolaires – Renouvellement de la dérogation pour la semaine de 4 jours

Mme Sozzi indique que la dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours avait été accordée pour une période de 3 ans. Cette dérogation étant arrivée à échéance, il convient de délibérer sur son renouvellement.

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été remonté depuis la mise en place de la dérogation initiale, elle propose au conseil municipal de renouveler la demande de dérogation pour le maintien de la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

8. Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové, dite « Alur », en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de la compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, le législateur avait prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25% des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20% de sa population, avaient délibéré dans les trois mois précédant la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert n'avait pas lieu.

Cependant, l'article 136 de la loi ALUR modifiée (par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire) précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à la communauté de communes se réalisera automatiquement « le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} juillet 2021. Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021 afin de s'y opposer. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

M. le maire expose qu'il n'apparait pas opportun d'engager, à ce jour, le transfert de cette compétence à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire.

Le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Enfin, cette perte de compétence majeure pour le maire et le conseil municipal dans l'aménagement de leur commune serait définitive et irréversible.

M. le maire indique qu'il n'y a aucune concertation sur ce sujet entre la communauté de communes et les communes membres. La communauté de communes ne donne aucune information. Au vu de cette situation, il a saisi le président de la communauté de communes lors d'une réunion à la suite de quoi, une réunion de bureau a été organisée puis une conférence des maires. Il ne veut pas donner un « chèque en blanc » à la communauté de communes et souhaite qu'un « cahier des charges » soit établi.

Mme Delaunay s'étonne que M. le maire parle d'information car qu'en est-il au niveau local ? Elle a appris l'existence d'un projet de 4 parcelles rue de la Cavée alors que la commission urbanisme ne s'est même pas réunie.

M. le maire a transmis à tous les membres du conseil municipal les courriers de M. Girard et de M. Picard afin de les tenir informés. Il indique que les communes d'Evrecy et de Fontaine Etoupefour se sont prononcées contre ce transfert de compétence.

Le conseil municipal (10 voix pour, 3 abstentions et 2 contre) s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

9. Questions diverses

M. Forant demande s'il est prévu un poste d'ATSEM supplémentaire pour l'année scolaire 2021-2022. Mme Sozzi lui répond qu'au vu des perspectives d'évolution des effectifs, il n'y aura pas de poste en plus à la rentrée. La possibilité de remplacer le poste d'ATSEM par un service civique n'est pas légal pour la commune car le contenu d'un tel poste n'est pas compatible avec les attributions d'un service civique recruté par une collectivité. Mme Salignon va tenter de monter un dossier de service civique sous l'égide de l'Education Nationale mais elle n'est pas sûre d'obtenir une réponse pour la rentrée.

Mme Marnier fait remarquer qu'il manque la page du SIAD et de l'ADMR dans le bulletin municipal. Elle se félicite que les thuyas aient été élagués route de Vieux mais fait remarquer que le fossé nécessite maintenant d'être recreusé. M. Courant lui répond que le Département est malheureusement intervenu sur les fossés avant la taille des thuyas. Il ira voir le propriétaire riverain pour évoquer avec lui ce problème.

M. le maire informe le conseil municipal de l'obtention de deux subventions pour le projet de la route de Bully : l'une de 80 000€ au titre de l'APCR et l'autre de 60 000€ au titre des amendes de police. Il indique que la commission d'appel d'offres se réunit le 17 juin concernant ces travaux et qu'il organisera prochainement une réunion de la commission travaux pour donner les dernières informations sur ce projet.

La séance est levée à 22 heures.